

---

<b><u>Nombre de membres en exercice</u></b> : 11	<b>Séance du mardi 19 mars 2024</b> L'an deux mille vingt-quatre et le dix-neuf mars l'assemblée régulièrement convoqué le 12 mars 2024, s'est réuni sous la présidence de Daniel HOLZSCHERER.
<b><u>Présents</u></b> : 10	
<b><u>Votants</u></b> : 11	<b><u>Sont présents</u></b> : Daniel HOLZSCHERER, Stéphane SCHMIDT, Laurent WALTER, Christophe DAMBACHER, Simon SCHNEPP, Sébastien CUNY, Laura MOURER, Marc HETZEL, Freddy DAMBACHER, Stéphanie HELL <b><u>Représentés</u></b> : Luc EBERHARDT <b><u>Excusés</u></b> : <b><u>Absents</u></b> : <b><u>Secrétaire de séance</u></b> :

---

Le Conseil Municipal approuve le PV de la séance du 17/10/2023.

**Objet : Vote du CFU 2023 du lotissement - DE 2024 011**

**Vu** le code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

**Vu** la délibération du Conseil Municipal n° DE\_2023\_047 du 17/10/2023 portant sur l'expérimentation du compte financier unique (CFU) en lien avec la direction départementale des finances publiques (DDFIP) ;

**Vu** la convention relative à l'expérimentation du CFU du 24/10/2023 ;

**Vu** le rapport de présentation du CFU pour l'année 2023 du lotissement de la commune de PFALZWEYER ;

**Vu** le CFU 2023 du lotissement de la commune de PFALZWEYER ;

**Considérant** que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents ;

**Considérant** que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

**Considérant** que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

**Considérant** les dispositions de l'article L. 2121-14 du CGCT qui prévoient que « dans les séances où le compte administratif du maire est débattu, le conseil municipal élit son président. Dans ce cas, le maire peut, même s'il n'est plus en fonction, assister à la discussion ; mais il doit se retirer au moment du vote » ;

**Considérant**, dès lors, que l'article susvisé interdit formellement au maire de voter son propre compte administratif et qu'il ne peut donc pas donner/recevoir une procuration à/de l'un des membres de sa majorité ;

**Considérant** que, dans ce cadre, M. le Maire a quitté la séance et le conseil municipal a siégé sous la présidence du doyen de l'assemblée désigné « Monsieur Freddy DAMBACHER » ;

**Considérant** le CFU présenté et résumé comme suit par le doyen de l'assemblée :

**PRÉSENTATION GÉNÉRALE DU COMPTE FINANCIER UNIQUE**  
**du lotissement de la commune de PFALZWEYER**  
**Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice 2023**

		Investissement	Fonctionnement	Total cumulé
Recettes	Prévision budgétaire totale	219 637.91 €	219 637.91 €	439 275.82 €
	Recettes réalisées	0.00 €	103 685.77 €	103 685.77 €
	Restes à réaliser	0.00 €	0.00 €	0.00 €
Dépenses	Autorisation budgétaire totale	219 637.91 €	439 275.82 €	658 913.73 €
	Dépenses réalisées	103 685.77 €	103 685.77 €	207 371.54 €
	Restes à réaliser	0.00 €	0.00 €	0.00 €
Différence entre les titres et les mandats	Solde des réalisations de l'exercice (+/-)	-103 685.77 €	0.00 €	-103 685.77 €
Résultats antérieurs reportés	Résultats antérieurs reportés (+/-)	0.00 €	219 637.91 €	219 637.91 €
Solde (investissement) ou résultat de clôture (fonctionnement)	Excédent/déficit (+/-)	-103 685.77 €	219 637.91 €	115 952.14 €
Différence entre les restes à réaliser	Restes à réaliser (+/-)	0.00 €	0.00 €	0.00 €
Résultat cumulé	Excédent/déficit	-103 685.77 €	219 637.91 €	115 952.14 €

**Le Conseil Municipal**, après en avoir délibéré, à l'unanimité, Monsieur le Maire étant sorti et n'ayant pas pris part au vote,

- **APPROUVE** le CFU 2023 du lotissement de la commune de PFALZWEYER

- **DONNE** pouvoir à Monsieur le Maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

*Résultat du vote : Adoptée - Votants : 11 - Pour : 10 - Abstention : 1*

### **Objet : Résultat d'exploitation 2023 du budget lotissement - DE 2024 012**

Le Conseil Municipal constatant, à la clôture de l'exercice 2023, un excédent de la section de fonctionnement de **219 367.91 €** et un déficit de la section d'investissement de **103 685.77€**, décide de reporter à nouveau le montant de **103 685.77 €** en section d'investissement et le montant de **115 952.14 €** en section de fonctionnement.

*Résultat du vote : Adoptée - Votants : 11 - Pour : 10 - Abstention : 1*

### **Objet : Rectification du budget primitif 2024 pour le lotissement - DE 2024 023**

Après contrôle du Conseiller aux Décideurs Locaux, il s'avère qu'il y a une erreur dans le budget primitif 2024 du lotissement.

En effet, dans un budget lotissement, l'affectation d'une partie de l'excédent de fonctionnement au 1068 n'est pas possible.

Ainsi, il convient de reporter la totalité de l'excédent de fonctionnement au 002 (219 637,91 dans le cas présent).

Par conséquent, le virement du 023 vers le 021 est de 207 371,54 €.

Le Conseil Municipal approuve le budget primitif de l'exercice 2024 pour le lotissement présenté par le Maire et s'équilibrant à la somme de **323 323.68 €** en section de fonctionnement et à **207 371.54 €** en section d'investissement.

*Résultat du vote : Adoptée - Votants : 11 - Pour : 10 - Abstention : 1*

### **Objet : Vote du CFU 2023 du budget général - DE 2024 014**

**Vu** le code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

**Vu** la délibération du Conseil Municipal n° DE\_2023\_047 du 17/10/2023 portant sur l'expérimentation du compte financier unique (CFU) en lien avec la direction départementale des finances publiques (DDFIP) ;

**Vu** la convention relative à l'expérimentation du CFU du 24/10/2023 ;

**Vu** le rapport de présentation du CFU pour l'année 2023 de la commune de PFALZWEYER ;

**Vu** le CFU 2023 de la commune de PFALZWEYER ;

**Considérant** que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents ;

**Considérant** que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

**Considérant** que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

**Considérant** les dispositions de l'article L. 2121-14 du CGCT qui prévoient que « dans les séances où le compte administratif du maire est débattu, le conseil municipal élit son président. Dans ce cas, le maire peut, même s'il n'est plus en fonction, assister à la discussion ; mais il doit se retirer au moment du vote » ;

**Considérant**, dès lors, que l'article susvisé interdit formellement au maire de voter son propre compte administratif et qu'il ne peut donc pas donner/recevoir une procuration à/de l'un des membres de sa majorité ;

**Considérant** que, dans ce cadre, M. le Maire a quitté la séance et le conseil municipal a siégé sous la présidence du doyen de l'assemblée désigné « Monsieur Freddy DAMBACHER » ;

**Considérant** le CFU présenté et résumé comme suit par le doyen de l'assemblée :

**PRÉSENTATION GÉNÉRALE DU COMPTE FINANCIER UNIQUE**  
**de la commune de PFALZWEYER**  
**Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice 2023**

		Investissement	Fonctionnement	Total cumulé
Recettes	Prévision budgétaire totale	357 759.13 €	206 290.00 €	564 049.13 €
	Recettes réalisées	131 290.99 €	271 489.41 €	402 780.40 €
	Restes à réaliser	0.00 €	0.00 €	0.00 €
Dépenses	Autorisation budgétaire totale	217 342.97 €	206 290.00 €	423 632.97 €
	Dépenses réalisées	121 699.57 €	243 736.81 €	365 436.38 €
	Restes à réaliser	46 610.72 €	0.00 €	46 610.72 €
Différence entre les titres et les mandats	Solde des réalisations de l'exercice (+/-)	9 591.42 €	27 752.60 €	37 344.02 €
Résultats antérieurs reportés	Résultats antérieurs reportés (+/-)	-140 416.16 €	0.00 €	-140 416.16 €
Solde (investissement) ou résultat de clôture (fonctionnement)	Excédent/déficit (+/-)	-130 824.74 €	27 752.60 €	-103 072.14 €
Différence entre les restes à réaliser	Restes à réaliser (+/-)	-46 610.72 €	0.00 €	-46 610.72 €
Résultat cumulé	Excédent/déficit	-177 435.46 €	27 752.60 €	-149 682.86 €

**Le Conseil Municipal**, après en avoir délibéré, à l'unanimité, Monsieur le Maire étant sorti et n'ayant pas pris part au vote,

- **APPROUVE** le CFU 2023 de la commune de PFALZWEYER

- **DONNE** pouvoir à Monsieur le Maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Résultat du vote : Adoptée - Votants : 11 - Pour : 10 - Abstention : 1

**Objet : Résultat d'exploitation 2023 du budget général - DE 2024 015**

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Daniel HOLZSCHERER,  
Après avoir entendu le compte financier unique de l'exercice 2023,  
Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement,  
Constatant que le compte financier unique présente les résultats suivants :

	RESULTAT 2022	VIREMENT A LA SI (1068 N)	RESULTAT DE 2023	RESTES A REALISER 2023	SOLDE DES RESTES A REALISER	CHIFFRES A PRENDRE EN COMPTE POUR L'AFFECTATION DE RESULTAT
INVEST	-140 416,26 €		9 591,42 €	46 610,72 €	-46 610,72 €	-177 435,56 €
FONCT	29 031,13 €	29 031,13 €	27 752,60 €			27 752,60 €

Considérant que seul le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet de la délibération d'affectation du résultat (le résultat d'investissement reste toujours en investissement) et doit en priorité couvrir le besoin de financement (déficit) de la section d'investissement,

Décide d'affecter le résultat comme suit :

<b>EXCEDENT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2023</b>	27 752,60 €
<b>Affectation obligatoire :</b>	
A la couverture d'autofinancement et/ou exécuter le virement prévu au BP (c/1068)	27 752,60 €
<b>Solde disponible affecté comme suit :</b>	
Affectation complémentaire en réserves (c/ 1068)	
Affectation à l'excédent reporté de fonctionnement (ligne 002)	- €
Total affecté au c/ 1068 :	
<b>DEFICIT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2023</b>	
Déficit à reporter (ligne 002)	

Résultat du vote : Adoptée - Votants : 11 - Pour : 10 - Abstention : 1

**Objet : Rectification du budget primitif 2024 de la commune - DE 2024 024**

Après prise en charge du SGC et contrôle du Conseiller aux Décideurs Locaux, il s'avère qu'il y a une erreur dans le budget primitif 2024 de la commune.

En effet, dans le budget de la commune, il y a des incohérences entre les montants proposés et votés.

Ainsi, il convient de mettre à jour ces montants dans les 2 colonnes.

Le Conseil Municipal approuve le budget primitif de l'exercice 2024 présenté par le Maire qui reste équilibré à la somme de **213 927.00 €** en section de fonctionnement et à **239 448.60 €** en section d'investissement.

Résultat du vote : Adoptée - Votants : 11 - Pour : 11

### **Objet : Vote des taux de la fiscalité directe locale - DE 2024 017**

- Vu le code général des collectivités territoriales,
- Vu la loi n° 2023-1322 du 29/09/2023 de finances pour 2024,
- Vu la loi n° 80-10 du 10/01/1980, portant sur l'aménagement de la fiscalité directe locale, et notamment ses articles 2 et 3 aménagés par les articles 17 et 18 de la loi n° 82-540 du 28/06/1982,
- Vu le code général des impôts et notamment l'article 1636 B sexes,

Monsieur le Maire expose qu'il s'agit, par cette délibération, de fixer les taux à appliquer pour l'année 2024 sur chacune des taxes directes locales.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de fixer les taux d'imposition en 2024 à :

- TH : 11,13 %
- TFB : 26,45 %
- TFPNB : 51,14 %

*Résultat du vote : Adoptée - Votants : 11 - Pour : 11*

### **Objet : Paiement de la cotisation assurance-accident - DE 2024 018**

En Alsace - Moselle, la couverture du risque d'assurance accident est gérée par les Caisses d'Assurance-Accidents Agricoles (CAAA). Elles assurent la gestion des risques professionnels ainsi que les accidents de la vie privée des chefs d'exploitation agricole et leurs conjoints.

Si vous êtes propriétaires foncier et que vous avez un accident agricole, vous pouvez le déclarer à la CAAA.

Le Conseil Municipal décide de verser en 2024 la somme de **1.200,00 €** représentant une partie de la cotisation demandée aux propriétaires fonciers par la caisse assurance - accidents agricole par affectation du produit de la location de la chasse.

*Résultat du vote : Adoptée - Votants : 11 - Pour : 11*

### **Objet : Subventions scolaires 2024 - DE 2024 020**

Le Conseil Municipal décide de reconduire pour 2024 le principe de versement d'une subvention au Collège de Drulingen comme participation aux activités du collège.

Il approuve la proposition du Syndicat Intercommunal du CES de verser **20 €** par élève à l'agent comptable selon la liste des élèves de Pflzweyer transmise par le collège, soit 19 élèves.

*Résultat du vote : Adoptée - Votants : 11 - Pour : 11*

### **Objet : Répartition des subventions 2024 - DE 2024 021**

Les subventions 2024 ont été votées au c/65748, le Conseil Municipal décide de les répartir comme suit :

- Association CLEF : 200 €
- A.P.P. : 200 €
- Aéromodélisme Club Les Eperviers : 200 €
- Chorale Echo des Anges : 200 €
- Amicale des Secrétaires de Mairie : 60 €
- Club Vosgien Pays Phalsbourg-Lutzembourg : 100 €
- Mémorial Alsace Moselle : 30 €
- Collège des Racines et des Ailes : 20 € par élève pour 19 élèves, soit 380 €
- Ecole de Musique de Drulingen : 486.40 €

- Association de la Mise en Valeur du Site de Grauffthal Eschbourg : 300 €
- Crois Rouge Drulingen : 50 €

Résultat du vote : Adoptée - Votants : 11 - Pour : 11

### **Objet : Baux communaux 2024 - DE 2024 022**

Le Conseil Municipal décide de modifier le prix de location des biens communaux pour 2024 selon l'indice de fermage 2023 (5.63 %). Le montant passe de 1.38 € TTC à 1.46 € TTC par are. (La redevance des travaux connexes à hauteur de 0.38 € TTC par are est payée par l'exploitant.)

#### **Tarifs :**

Lot 1 : parcelle section 4 n° 8 lieudit Schuhmachermatt, surface 153.82 ares, soit **224.58 €**

Lot 2 : parcelle section 5 n° 69 lieudit Fahrplacken, surface 9.43 ares, soit **13.77 €**

Lot 3 : parcelle section 6 n° 62 lieudit Geckenfeld, surface 6.42 ares, soit **9.37 €**

Lot 4 : parcelle section 6 n° 63 lieudit Geckenfeld, surface 14.37 ares, soit **20.98 €**

Lot 7 : parcelle section 6 n° 60 lieudit Lischmatt, surface 6.35 ares, non facturée au titre de l'entretien de la parcelle

Lot 8 : parcelle section 5 n° 42 lieudit Bremenfeld, surface 29.05 ares, dont 26.05 ares non facturés au titre de l'entretien de la parcelle, soit **4.38 €**.

*Les lots 1 à 8 sont loués à EARL Rose des Vents de PFALZWEYER.*

Lot 9 : parcelle section 5 n° 85 lieudit Fahrplacken, surface 85.92 ares réduite à 53.84 ares, soit **78.61 €**. Loué à EARL Weihermatt de PHALSBOURG.

Résultat du vote : Adoptée - Votants : 11 - Pour : 10 - Abstention : 1